

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 septembre 2025

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Massieux se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de Convocation : 19.09.2025

Nombre : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Présents : MMES, MM, NABETH P., DEGUEURCE, CHAMBOST, ROYER, MEUNIER CŒUR, MONCHAL, MOULIN, NABETH S., DUCHAMP-GARCIA, MARTINEZ, BEAUDOIN, HENRY, GERARDI, DESPORTES, MALLETON, RICHARD-VITTON.

Absents : M. BURETTE-POMMAY pouvoir donné à Mme DEGUEURCE

M. BENTOUHAMI pouvoir donné à Mme CHAMBOST

M. GARCIA A pouvoir donné à Mme DUCHAMP-GARCIA

Mme MONDION, M. LAMURE, BRANSIECQ, excusés

M. BERENGUER

Secrétaire de séance : ROYER Pierre-Alexandre

Le Maire informe l'assemblée que le conseil est enregistré.

Le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Le Maire :

Rapport d'activité de la CCDSV 2024

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de la CCDSV 2024.

Nomination par le conseil communautaire de la CCDSV d'un délégué titulaire de la CCDSV au SIAH suite à démission de M. BERENGUER

Le Maire informe le conseil que M. BERENGUER a démissionné du syndicat hydraulique et que M. BENTOUHAMI a été nommé pour le remplacer.

Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain

Après exposé du Maire, le conseil municipal approuve,

A l'unanimité :

- ☒ d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- ☒ d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

A la majorité, la proposition 3 :

- ☒ de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

A l'unanimité :

- ☒ d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- ☒ d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent. »

▪ **Délibération :**

« Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Après saisine du CST en date du 16/09/2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

Le Maire soumet deux propositions au conseil pour le niveau de participation financière de la collectivité :

- **Proposition 1** : participation à hauteur de 15 € par agent, par mois,
- **Proposition 2** : participation financière modulée comme suit :
 - Pour un agent isolé 15 € par mois soit 180 € par an
 - Pour un agent en couple ou avec un enfant à charge 30 € par mois soit 360 € par an
 - Pour un agent et sa famille (couple avec enfant ou isolé avec enfants à charge) 45 € par mois soit 540 € par an

à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Un débat a lieu et une troisième proposition en ressort :

- **Proposition 3** : une participation à hauteur de 20 € par agent, par mois.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **DÉCIDE**, à la majorité, par 10 voix pour la proposition 3 (participation à hauteur de 20 € par agent, par mois) : M. NABETH, Mme DEGUEURCE+M. BURETTE-POMMAY, Mme CHAMBOST+M. BENTOUHAMI, Mme MEUNIER-CŒUR, Mme MARTINEZ, M. BEAUDOIN, Mme DESPORTES, M. MALLETON) ; 6 voix pour la proposition 1 (Mme MONCHAL, M. MOULIN, Mme NABETH, Mme DUCHAMP-GARCIA+M.GARCIA, M. GERARDI) et 3 voix pour la proposition 2 : M. ROYER, M. HENRY, M. RICHARD-VITTON) :

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent, par mois,
- à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent. »

COMMISSION DE L'URBANISME

Délégation de signature expresse pour délivrer une décision à une demande d'urbanisme déposée par le Maire

Après exposé de Mme DEGUEURCE, 2^{ème} adjointe, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ Délibération :

« Monsieur Patrick NABETH et Madame Sylvie NABETH sortent de la salle. Ils ne participent pas au débat et au vote.

Madame Anne-Marie DEGUEURCE, 2^{ème} adjointe, est désignée Présidente de séance, en l'absence du Maire conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Elle expose,

Le Maire habite la commune et est susceptible de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, ...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE, 26 février 2001, Mme Dorwling-Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009). Un autre membre doit donc être désigné par une délibération du conseil municipal pour délivrer l'autorisation d'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU l'arrêté permanent N° 001-210102380 -20200528-113-AI portant délégation de fonctions et de signatures à M. Burette-Pommay Christophe – 1^{er} adjoint, en date du 28 mai 2020, modifié le 13/12/2023 ;

VU la déclaration préalable DP 001 238 25 V0063, déposée le 9 septembre 2025 par Monsieur Patrick NABETH pour l'installation de 6 panneaux photovoltaïques d'une surface totale de 13 m², sur la toiture de l'habitation sise 68 impasse de la Hulotte – 01600 Massieux (ex. 600 impasse de la Genetière – 01600 Massieux) ;

Monsieur GERARDI Charles se déclare candidat pour être désigné.

OUÏE cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de donner délégation de signature spécifique à Monsieur GERARDI Charles, conseiller Municipal, pour l'installation de 6 panneaux photovoltaïques d'une surface totale de 13 m², sur la toiture de l'habitation sise 68 impasse de la Hulotte – 01600 Massieux (ex. 600 impasse de la Genetière – 01600 Massieux). »

Suite des actions par rapport aux infractions en matière d'urbanisme

Le Maire informe le conseil de l'avancée des actions menées notamment chemin de Saône.

Le Maire informe le conseil que la commune a été mis au tribunal par un habitant de la Joie de Vivre suite à la procédure de mise en conformité engagée par la commune.

Suite sur le projet immobilier sur le terrain du Paradis

Le Maire informe le conseil qu'il a signé la DIA. Il évoque un projet de 10 petites maisons R+1. Il rappelle que la surface du terrain est de 2 500 m².

COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DES ASSOCIATIONS, DES AFFAIRES SCOLAIRES, FAMILIALES ET SOCIALES, DES ÉLECTIONS

Rentrée scolaire

Mme DEGUEURCE informe le conseil qu'il y a 233 enfants inscrits à l'école de Massieux, le constat est sans appel : les effectifs à la rentrée sont en baisse (264 élèves à la rentrée 2024) notamment au niveau des petites sections de maternelle. Les 10 classes sont néanmoins maintenues pour cette année scolaire.

Les effectifs en maternelle se maintiennent, les primaires sont en nette baisse (155 contre 170 l'année précédente), le cycle 3 est fortement impacté (61 enfants contre 81 l'année précédente)

Les raisons sont de nombreux déménagements, et des classes de CM1/CM2 allégées.

A la cantine

En moyenne 195 enfants sont inscrits dont 65 maternelles

Alfa 3 a

Les effectifs du périscolaire matin, midi et soir suivent la tendance de l'évolution du nombre d'enfants inscrits à l'école, soit à la baisse notamment le soir.

En revanche les effectifs de l'accueil du mercredi sont à la hausse avec une moyenne de 50 enfants. De ce fait un troisième groupe a été créé.

Forum des associations et la fête du village

Mme DEGUEURCE informe le conseil que la manifestation a eu lieu le samedi 6 septembre dans la cour du marché.

On dénombrait 20 associations, pour certaines extérieures à la commune. Ambiance très conviviale et bon enfant.

La mairie a accueilli les nouveaux habitants avec un petit cadeau (tote bag, mini rosier, plan de la ville, sachet de lavande masserote...)

L'apéritif offert par la municipalité a plu, nous avons manqué de 'munitions', mais le comité des fêtes, présent toute la journée a pu régaler ceux qui n'avaient pas été comblés. Après le repas composé de porc grillé et pommes de terre, fromage et tarte aux pommes, le public a pu danser.

Ecole : point sur la grève du 18 septembre 2025

Mme DEGUEURCE informe le conseil que nous n'avons pas eu besoin d'assurer un service minimum car aucun enseignant n'a fait grève ce jeudi.

En revanche, il n'y a pas eu de cantine car tous les agents se sont portés grévistes. Les enfants ont apporté leurs repas, les animateurs du périscolaire les ont encadrés.

Réunion à la sensibilisation Sécurité incendie aux associations le 12/09/2025

Mme DEGUEURCE informe le conseil que les associations ont été conviées à une réunion portant sur la sensibilisation sécurité incendie.

Trois associations étaient représentées : la bibliothèque, la MJC et le comité de jumelage. La réunion était animée par Cyrille et Veronica.

50 ans de l'école

Mme DEGUEURCE rappelle au conseil que la manifestation aura lieu comme prévu le samedi 4 octobre à partir de 11 h 30 dans la cour de l'école. Elle demande aux conseillers n'ayant pas répondu à l'invitation s'ils seront présents.

COMMISSION DE LA VOIRIE, DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES RESEAUX ET DES BATIMENTS

Signature d'une convention relative à la réalisation des études techniques et des travaux de déplacement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Massieux, rendus nécessaires pour la réalisation du BHNS Trévoux-Lyon

Après exposé du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

- **Délibération :**

« Le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Lyon vise à offrir une liaison de transport public en site propre entre Trévoux et Lyon, sans correspondance, pour compléter l'offre de transport public existante et en développement.

Maillon du SERM (service express régional lyonnais), c'est un projet de mobilité alternatif à la voiture complet qui concrétise sur le terrain les objectifs de la feuille de route régionale pour l'amélioration des mobilités du quotidien.

Le parcours se déploie sur 28 km avec les caractéristiques principales suivantes :

- un bus toutes les 15 minutes aux heures de pointe ;
- une large amplitude horaire de 5h30 à 23h00 ;
- un temps de trajet optimisé : environ 65 minutes entre Trévoux et Lyon Part-Dieu

Ce projet, dont la Région assure la maîtrise d'ouvrage, comporte une forte dimension partenariale avec la mobilisation de multiples autres acteurs publics (la Métropole de Lyon, le Département de l'Ain, la Communauté de communes de Dombes Saône Vallée, le SYTRAL, le Syndicat Mixte de transports de l'aire métropolitaine lyonnaise) et les communes du territoire.

Pour mener à bien ce projet en tenant compte de cette dimension partenariale, des conventions doivent être adoptées.

La voie se déploie entre Trévoux et Fontaine-sur-Saône en site propre du BHNS, avant de rejoindre les voiries de la Métropole de Lyon où les bus se mêleront à la circulation générale.

Plusieurs ouvrages de réseaux d'eau pluviale interceptent le projet de BHNS, de manière longitudinale, transversale ou par la présence d'émergences. **Une convention doit donc être adoptée pour définir les conditions techniques, juridiques et financières relatives aux études et aux travaux de dévoiement et de protection des ouvrages d'eau pluviale de la commune de Massieux, nécessaires pour la réalisation du projet du BHNS.**

La Région assumera la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de déplacement des réseaux. La Région désigne et pilote le maître d'œuvre des travaux de déplacement des réseaux et désigne le coordinateur sécurité et protection de la santé pour le chantier. Enfin, la Région se chargera de désigner les entreprises chargées des travaux.

Le montant des études et des travaux de déplacement des réseaux sera assumé par la Région. Les éventuels travaux d'opportunité pour la modernisation de son réseau seront supportés par la commune de Massieux le cas échéant.

Le terme de la convention est fixé à la date de remise des ouvrages, à savoir les réseaux d'eau pluviale à la commune de Massieux.

Les modalités précises des études et des travaux de dévoiement et de protection des ouvrages du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Massieux, sont formalisés dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention (annexée à la présente délibération) relative à la réalisation des études techniques et des travaux de déplacement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Massieux, rendus nécessaires pour la réalisation du BHNS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent aux études et aux travaux de dévoiement et de protection des ouvrages du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Massieux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention (annexée à la présente délibération) relative à la réalisation des études techniques et des travaux de déplacement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Massieux, rendus nécessaires pour la réalisation du BHNS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent aux études et aux travaux de dévoiement et de protection des ouvrages du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Massieux »

Chemin des Dorrières : « route barrée » pour réalisation de travaux sur le réseau eau potable par le Syndicat des eaux et pour la fibre

Le Maire informe le conseil que les travaux avancent bien et qu'ils devraient être terminés d'ici fin octobre 2025.

Chemin des Varennes : état de la chaussée et reprises prévues par ROGER MARTIN

Le Maire informe le conseil que pour pallier la fonte du revêtement l'été, il faudra prévoir d'appliquer de la chaux. Il indique au conseil qu'avant le début des travaux pour le BHNS, un constat d'Huissier sera dressé pour acter l'état de la chaussée.

BHNS : intention de la Région d'émettre des DUP (Déclaration d'Utilité Publique) afin de récupérer des parcelles dans le but d'installer la voie

Le Maire informe le conseil que la Région récupérera 950 m² de surface communale et que l'acquisition à l'euro symbolique a été refusée. La commune touchera environ 10 000 € soit 10 € le m². Il rappelle qu'il est dommage qu'il n'y ait pas d'arrêt sur la zone d'activités de Massieux. Il informe le conseil qu'une problématique touche la maison de l'ancienne gare, qui se voit délester de la moitié de son terrain.

COMMISSION DES FINANCES, FISCALITE, MARCHES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CCDSV : adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public en vue de l'achat de prestations de contrôle des points d'eau incendie

Mme CHAMBOST, adjointe aux finances, précise que c'est un renouvellement et qu'actuellement le prestataire est le Cabinet ALLEGRET.

Après exposé de Mme CHAMBOST, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ **Délibération :**

« Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public en vue de l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie.

Considérant que le marché public portant sur l'achat de prestation de services de contrôle de points d'eau incendie passé suite à la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et les communes adhérentes prend fin le 22 avril 2026,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence avec publicités en vue de la conclusion d'un marché public pour l'achat de prestation de contrôle des points d'eau incendie,

Considérant l'intérêt financier de mutualiser les procédures de mise en concurrence et la volonté des co-contractants de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle,

Dans ce cadre, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence avec publicités.

Monsieur/Madame, le Maire explique au conseil municipal que la communauté de communes Dombes Saône Vallée propose que, dans la continuité du groupement de commandes lié à la passation du marché public en vue de l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie, soit constitué, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes entre la communauté de communes et ses membres.

L'adhésion au groupement de commandes pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée comme de ses communes membres s'effectuera par la signature de la convention constitutive du groupement de commandes par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

La convention prévoit notamment, la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur et détermine le montant de la participation financière de chaque membre devant être versée au coordonnateur (100 euros par membre), la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Si l'estimation financière du marché requiert une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes soit celle de la communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie des membres du groupement ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie, annexée à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que si la procédure de mise en concurrence requise est une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- **D'AUTORISER** Madame/Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **DE DIRE** que les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, sont assurés par les membres du groupement de la manière suivante : une cotisation fixe de 100 euros par membre du groupement versée au coordonnateur la première année.
- **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie des membres du groupement ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie, annexée à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que si la procédure de mise en concurrence requise est une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à

R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

- **D'AUTORISER** Madame/Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **DE DIRE** que les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, sont assurés par les membres du groupement de la manière suivante : une cotisation fixe de 100 euros par membre du groupement versée au coordonnateur la première année.
- **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront inscrits au budget. »

Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} octobre 2025

Mme CHAMBOST précise que cette revalorisation avait été annoncée au dernier conseil d'école.

Après exposé de Mme CHAMBOST, le conseil municipal approuve à la majorité, par 17 voix pour et deux abstentions (M. HENRY et M. RICHARD-VITTON), la délibération.

▪ **Délibération :**

« Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret N° 2009-553 du 15 mai 2009 - Article R531-52 qui précise que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Vu la délibération du 15 décembre 2021 concernant la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire, garderie du 1^{er} janvier 2022

Vu la délibération du 19 janvier 2022 concernant la réévaluation des tarifs de la restauration scolaire pour les occasionnels au 1^{er} février 2022

La prestation cantine facturée par enfant inclut :

- le repas en tant que tel (que la mairie, en l'absence de cuisine sur place, est dans l'obligation d'acheter auprès d'un fournisseur, actuellement RPC)
- le cout de fonctionnement (eau, électricité, chauffage au gaz, entretien des locaux, sécurité, maintenance du matériel et les équipements, ...)
- l'encadrement et accueil des enfants (personnel de cantine et d'animation, administratif).

A titre illustratif, ci-dessous le :

Bilan financier de l'année 2024 du poste cantine dans les comptes de la mairie

Charges de personnel	89 000 €
Fluides (eau-électricité-gaz)	9 803 €
Fournitures et prestations de services	12 655 €
Amortissements des équipements récents	10 733 €
Total coût de fonctionnement	122 191 €
Achats repas RPC (27 647 repas)	92 813 €
Coût total	215 004 €
Recettes : repas payés par les familles (27 466 repas)	131 954 €
Reste à charge pour la commune	83 050 €

L'étude des différents postes de dépenses a permis de montrer qu'ils augmentaient d'année en année pour la mairie. Le coût d'un repas facturé s'élève à 7,83 € sur 2024.

Après un gel du tarif pour les usagers depuis 2011, la mairie a, dans un souci d'équilibre des finances publiques, pris la décision de revaloriser cette prestation au 1er janvier 2022.

Cette première hausse intégrait l'accroissement des charges de fonctionnement du restaurant scolaire ainsi que le changement de formule de repas avec 8 composants bio par semaine ainsi que 3 composantes de qualité par semaine au minimum conformément à la loi EGALIM. Cependant, depuis 2022, le prix du repas fourni par le prestataire (RPC) a encore évolué selon le détail ci-dessous, et ce, sans que les augmentations aient été répercutées sur le tarif payé par les familles :

2022	2,84 €	
2023	3,06 €	
2024	3,41 €	
2025	3,43 €	
Au 1 ^{er} septembre 2025	3,48 €	+ 0,64 € par rapport à 2022

La prise en charge par la commune des augmentations de la seule partie repas en tant que tel, représente un coût de 17 K€ par an pour 27 000 repas achetés pour 2024 et 2025.

En parallèle, le cout des fluides (électricité, gaz...) ainsi que les autres postes de fonctionnement ont continué à augmenter.

Ces éléments amènent la mairie à proposer une nouvelle revalorisation de la prestation cantine.

Deux objectifs opposés mais impératifs, sous-tendent cette proposition :

- un nécessaire ajustement au soutien de l'équilibre des finances de notre commune
- un souhait de poursuivre une politique sociale et familiale en assumant de conserver une partie de cette hausse

Notre proposition est donc la suivante :

- indexer le prix du repas payé par les familles sur le prix du repas fournis par le prestataire arrondi à la dizaine de cents inférieure :
- la commune assumant et conservant à sa charge, l'augmentation des prix des fluides, fournitures & prestations extérieures, la revalorisation des salaires du personnel et les aménagements & équipements.

La facturation serait donc la suivante :

Restaurant scolaire	Tarifs en vigueur depuis 2022	Tarifs à compter du 1 ^{er} octobre 2025
Prix du repas	4,80 €	5,40 €
Prix du repas occasionnel	5,50 €	6,10 €
Enfant bénéficiant d'un Protocole Accueil Individualisé (PAI)	2,50€	2,50 €

La révision des tarifs s'appliquera au 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 17 voix pour et 2 abstentions (M. HENRY et M. RICHARD-VITTON) approuve les propositions ci-dessus. »

Point financier :

Mme CHAMBOST informe le conseil de l'arrivée de Mme VICENTE Audrey au service finances, elle précise qu'elle vient de la mairie d'Albigny. Mme CHAMBOST remercie Christine et Noura pour leur travail effectué en l'absence de l'agent aux finances durant plusieurs mois. Elle rappelle que Veronica a récupéré la partie RH. Mme GREGOIRE POMMIER, DGS, remercie Mme CHAMBOST pour son travail durant cette période sans agent aux finances.

Mme CHAMBOST, Adjointe au Maire chargée des finances, informe le conseil des engagements suivants :

Section Investissement :

Mairie : 3 PC (remplacement) pour 3 000 €

Cantine : Bac de tri et renouvellement de 65 chaises pour 7 000 €

Ecole : Chaises 2 300 €

Cimetière : Longrines 2 600 €

Salle du foot et vestiaires : pose d'un système sécurité incendie pour 2 000 €.

Travaux à la cantine réalisés et nouvelle chaudière installée à l'école pendant les vacances estivales.

Section Fonctionnement :

Tennis : Reprise des eaux pluviales 10 500 €, en attente travaux.

Cantine : Reprise trottoir 1 300 €, en attente travaux

Mairie : Elagage des platanes 5 600 €

Recettes : le département a versé la subvention pour les travaux de la route de Reyrieux (73 758 €) et celle pour la plantation de haies vers la mini-forêt (3 142 €).

Les 2 autres subventions accordées pour l'aménagement de la Route de Reyrieux : dossiers de demande de versement en cours d'instruction.

M. RICHARD-VITTON demande s'il y a des nouvelles du recouvrement des 59 000 € (astreintes Alila). Mme CHAMBOST indique que nous n'avons pas de nouvelles.

Point sur la section fonctionnement au 31 août 2025 :

Recettes perçues pour 1 390 K€ soit 71 % du budget annuel sur 8 mois écoulé (67 % de l'année). Les prévisions annuelles sont de 2 025 K€ pour un budget de 1 963 K€ (hors report excédent précédent) soit +62 K€ de produits.

Dépenses : le réalisé est de 1 384 K€ sur 8 mois soit 62 % du budget annuel pour une période écoulée à 67 %. L'estimation du chapitre des charges de personnel pour l'année est de 950 K€ pour un budget de 1 088 K€ soit un écart de – 138 K€.

**COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, DU TRANSPORT, DES
DÉPLACEMENTS ET DE LA MOBILITÉ**

Opération nettoyage des tags sur la commune

M. ROYER, Adjoint au Maire, informe le conseil qu'une opération de nettoyage des tags sera faite prochainement et touchera principalement les secteurs rd 933 et rue de la Gare. Les riverains sont également invités à nettoyer les tags présents sur leurs murs et parties privées.

Point information transport : Transporterie

M. ROYER, Adjoint au Maire, informe le conseil qu'une demande a été faite par la Transporterie pour organiser une réunion d'information pour faire connaître l'offre de transport sur le secteur. Il indique qu'il l'a réorienté au niveau des commerces.

Il informe le conseil que la clôture des ST a subi des dégradations par des jeunes qui sortaient du Tilt. Une plainte a été déposée par la commune. Il rajoute que les machines à laver sur le parking Auchan ont également été dégradées la même nuit.

M. RICHARD VITTON demande si on a un retour du nombre de cambriolages cet été. M. ROYER lui répond que nous n'avons pas été destinataires des rapports d'interventions de la gendarmerie depuis juin. M. ROYER indique les avoir pourtant régulièrement sollicités et continuera à le faire.

**COMMISSION DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DU PATRIMOINE, DU SPORT, DE LA
CULTURE ET DES LOISIRS, DU CIMETIÈRE**

**Rosiers mis dans les inter tombes dans la poursuite de la politique de faire de notre cimetière
un jardin.**

Mme MEUNIER-COEUR informe le conseil de la mise en place de rosiers dans les inter tombes du cimetière.

Culture : Journée du patrimoine

Mme MEUNIER-COEUR, Adjointe au Maire, informe le conseil qu'un groupement de manifestations a été organisé autour de l'église : un atelier dessin a accueilli 8 personnes, une quarantaine de personnes ont visité l'église. Elle précise que c'est une masserote qui a géré la visite. Beau moment d'échanges.

Rentrée en scène

Mme MEUNIER-COEUR, Adjointe au Maire, informe le conseil que le spectacle aura lieu ce samedi à 15 h. Un atelier cirque aura lieu le dimanche à 10 h pour un coût de 6 € la place.

Bibliothèque : ouverture d'un atelier couture

Mme MEUNIER-COEUR, Adjointe au Maire, informe le conseil de la mise en place d'un atelier de couture avec création de tapis à histoires.

Cadre de vie – nuisances sonores : interdiction préfectorale d'un évènement au Tilt

Mme MEUNIER-COEUR, Adjointe au Maire, informe le conseil que le Tilt avait programmé des combats en cage d'exhibition. Après avoir contacté la Préfecture, il s'est avéré que cet évènement n'était pas légal. Un arrêté préfectoral d'interdiction a été pris. Mme MEUNIER-COEUR informe le conseil de la réception en mairie de plaintes de masserots concernant les nuisances de cet établissement. M. RICHARD VITTON demande si la gendarmerie intervient, le Maire lui répond que oui. Il demande également si le Maire s'est déplacé, le Maire lui répond que non, que c'est à la gendarmerie de le faire, mais précise que nous avons eu la direction du Tilt au téléphone à plusieurs reprises, et que nous lui avons fait des rappels systématiques à ses obligations en matière de respect du voisinage.

DIVERS

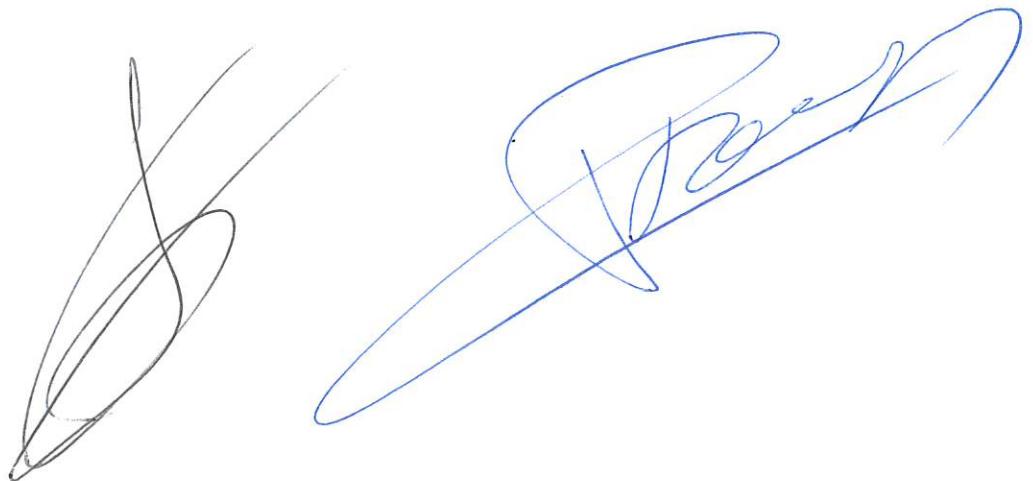
M. RICHARD-VITTON demande où en est la personne qui dormait dans sa voiture, cas évoqué par M. LAMURE il y a quelques mois. Mme DEGUEURCE répond que nous n'avons plus de nouvelles. Elle précise qu'elle l'avait reçue en mairie.

M. HENRY souhaite réagir sur le PV du conseil précédent. Il revient sur la chronologie et plus précisément sur le passage concernant l'expertise hydrogéologique. Il tient à préciser que le service voirie et urbanisme avait bien en sa possession le rapport d'expertise hydrogéologique ainsi que l'ADS. Le Maire indique que l'agent n'avait pas ce rapport. M. HENRY indique que ce rapport n'était pas opposable, ni applicable. Le Maire indique que le courrier du syndicat des eaux qui disait d'être précautionneux dans l'instruction des demandes en raison de la dangerosité pour la nappe, n'a pas été retrouvé et qu'il a fallu le redemander au syndicat des eaux. Le Maire insiste sur le fait que ce document aurait dû être joint au dossier. M. HENRY indique que le document a été transmis au service urbanisme. Il insiste sur la présence de ce dossier au service urbanisme. Le Maire indique que l'agent lui a dit ne pas avoir ce document. M. HENRY indique que le syndicat des eaux, saisi par l'ADS, a donné son avis sur le PC ALILA. Il indique qu'il faut demander à l'ADS le dossier. M. HENRY précise que l'avis du syndicat des eaux était demandé à chaque fois. Le Maire réaffirme que le courrier générique joint au rapport n'a pas été retrouvé. M. HENRY évoque un dossier piscine qui a été instruit avec ce rapport. M. HENRY dit que c'est l'avis du maire d'avoir ce courrier joint au PC Alila. Il rappelle que le projet Alila n'était pas situé dans le périmètre concerné. Le Maire indique que si l'agent dit qu'il n'avait pas le dossier, c'est qu'il ne l'avait pas, il rappelle que cet agent est pointilleux et méticuleux dans son travail, nous amenant à avoir entièrement confiance. M.

NABETH a proposé à M. HENRY de ressortir le dossier et de l'examiner avec lui, afin de lui montrer la véracité de ce qui est avancé.

La date du prochain conseil est fixée au 05 novembre 2025 à 20 h

La séance est levée à 22 h 05

Two handwritten signatures are present. The first signature, on the left, is in black ink and appears to be "NABETH". The second signature, on the right, is in blue ink and appears to be "HENRY". Both signatures are written in a cursive, flowing style.